



Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2005

Cinquante-neuvième session
Point 44 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/59/480)]

59/220. Sommet mondial sur la société de l'information

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/183 du 21 décembre 2001 et 57/238 du 20 décembre 2002,

Réaffirmant les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications, puissant outil pouvant servir à favoriser le développement socioéconomique et contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹,

1. *Remercie* le Gouvernement suisse d'avoir accueilli à Genève, du 10 au 12 décembre 2003, la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, ainsi que pour l'appui fourni au Sommet et le dispositif mis à sa disposition ;

2. *Salue de nouveau avec gratitude* la généreuse offre faite par le Gouvernement tunisien d'accueillir la seconde phase du Sommet, qui aura lieu à Tunis du 16 au 18 novembre 2005 ;

3. *Prend acte* de la note par laquelle le Secrétaire général a transmis le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur la première phase du Sommet et sur l'avancement des préparatifs de la seconde² ;

4. *Fait siens* la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés par le Sommet le 12 décembre 2003³, et constate avec satisfaction que ces deux documents sont largement axés sur le développement, encourage les pays en développement et les pays développés à continuer de travailler en partenariat pour déterminer comment les technologies de l'information peuvent contribuer encore davantage à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹, et souligne combien il importe que le Plan d'action soit effectivement exécuté selon le calendrier prévu ;

¹ Voir résolution 55/2.

² A/59/80 et Corr.1-E/2004/61 et Corr.1.

³ Voir A/C.2/59/3.

5. *Se félicite* de ce que les États Membres et les organes concernés de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Groupe d'étude des technologies de l'information et des communications, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé aient contribué à la réussite de la phase de Genève du Sommet ;

6. *Prie instamment* les États Membres, les organes concernés de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Groupe d'étude des technologies de l'information et des communications, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé, de participer activement à l'application des textes issus de la phase de Genève et au processus préparatoire de la phase de Tunis, ainsi qu'au Sommet lui-même, afin d'assurer le plein succès du Sommet ;

7. *Prend note* des textes et décisions issus de la première réunion du Comité préparatoire, tenue à Hammamet (Tunisie) du 24 au 26 juin 2004, concernant la structure de la seconde phase du Sommet et ce qu'elle doit produire ;

8. *Se félicite* de la création du Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet et du Groupe d'action sur les mécanismes de financement, constitués conformément aux décisions de la première phase du Sommet ;

9. *Invite* les pays à se faire représenter au plus haut niveau politique possible à la seconde phase du Sommet, qui se déroulera à Tunis en 2005 ;

10. *Demande à nouveau* à la communauté internationale de verser des contributions volontaires au fonds spécial créé par l'Union internationale des télécommunications aux fins de la préparation et de la tenue du Sommet ;

11. *Invite* le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications à lui communiquer, dès qu'il sera disponible, le rapport du Sommet mondial sur la société de l'information.

75^e séance plénière
22 décembre 2004